

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 3 juillet 2025 - Délibération n° 2025-066

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

EXERCICES 2025 ET 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	18
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Madame Rola Abi Fadel.

Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis Le Coz.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 035-213502362-20250703-SG2025_319-DE

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

De plus, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement et, pour cela, la Ville lui verse un complément de subvention au titre de la gestion de l'équipement.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, pour tenir compte du bilan financier de l'association et des préconisations de son expert-comptable, une provision de 28 000 euros doit être intégrée sur deux ans à compter de 2025 pour couvrir les indemnités de départ à la retraite en 2027 d'une salariée.

En complément d'une part du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de reconduire pour les exercices 2025 et 2026 à hauteur 42 425 euros, et d'autre part de la somme forfaitaire de 15 000 euros pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations que la Ville alloue habituellement, il est proposé d'attribuer une somme complémentaire annuelle de deux fois 14 000 euros sur 2025 et 2026 pour la provision sur indemnités de départ à la retraite d'une salariée de l'OMCL.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2025 et 2026 est de 71 425 euros annuels.

En vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire. De ce fait, il convient de conventionner avec l'OMCL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la présentation en Commission Finances du 11 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 035-213502362-20250703-SG2025_319-DE

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre des exercices 2025 et 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2^{ème} Maire-Adjoint

Mis en ligne le 07/07/2025



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER
A L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE REDON
ANNEE 2025-2026**

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs de Redon,

ENTRE la **Ville de Redon** représentée par Monsieur Pascal Duchêne, le Maire, habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2025,

ET

l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (O.M.C.L) représenté par Madame Nadine Quinton, Présidente,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie culturelle de la cité.

L'O.M.C.L a pour objectif principal la promotion de la vie culturelle et des loisirs.

Pour cela, l'Office propose à ses associations adhérentes un certain nombre de services payants dont le prêt de matériel, la mise à disposition de matériel de reprographie et d'un secrétariat associatif.

Enfin, l'O.M.C.L réalise tous les ans un guide des associations qui est à la disposition des associations et organise la foire aux associations.

Pour soutenir les activités ainsi développées, la Ville de Redon décide d'accorder chaque année un concours financier qui tient compte du nombre des associations adhérentes à l'O.M.C.L., des activités à destination des associations mises en place par ce dernier, ainsi que des autres financements obtenus. Cette subvention a notamment pour but de couvrir les frais salariaux de l'association ainsi que ses charges de fonctionnement.

Par ailleurs, l'O.M.C.L est au cœur du projet de Maison des Associations, sise Avenue Gaston Sébilleau à Redon en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

Aussi, en complément du concours annuel de fonctionnement, il est convenu que la Ville alloue à l'O.M.C.L une somme forfaitaire de 15 000 € par an pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Article 2 : Subvention de fonctionnement pour 2025 et 2026

Pour les années 2025 et 2026, la Ville de Redon attribue à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs une subvention de 42 425,00 € au titre de son fonctionnement et une subvention complémentaire de 15 000,00 € pour sa qualité de gestionnaire de la Maison des Associations.

En supplément, et à titre exceptionnel, pour tenir compte du bilan financier de l'association et des préconisations de son expert-comptable, une provision de 28 000 € doit être intégrée sur deux ans à compter de 2025 pour couvrir les indemnités de départ à la retraite en 2027 d'une salariée.

Aussi, la Ville de Redon abonde sa subvention de fonctionnement annuelle de 14 000 €, pour chaque année 2025 et 2026.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif au compte de l'Office, à hauteur de 71 425 € pour 2025 et 71 425 € pour 2026.

Le Comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable de Redon.

Obligations de l'Office

Article 4 : Présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention prend en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Aussi, l'O.M.C.L. s'engage à :

- Communiquer à la Ville de Redon au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé, ainsi que son rapport d'activités ;
- Tenir à la disposition de la Ville les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Redon pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement du montant déjà versé.

Article 5 : Répartition des subventions entre les associations adhérentes

L'O.M.C.L. formalisera à la Ville de Redon les modalités de répartitions des subventions entre ses associations adhérentes ainsi que les critères retenus pour ventiler les montants.

L'O.M.C.L. veillera à valider et à vérifier les critères d'analyse de la Ville de Redon présents dans le dossier de demande des associations adhérentes.

Article 6 : Modalités de communication

La présente convention inclut des modalités de partenariats et d'engagements réciproques des acteurs des territoires associés et de la commune pour les actions subventionnées.

L' O.M.C.L. et les associations adhérentes sont tenus des obligations suivantes :

- présence du logo ou toute autre signalétique de la Ville de Redon. La commune s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires auprès du service communication, la signalétique ou le logo, les règles d'utilisation de ce logo, la charte graphique, les fichiers informatiques nécessaires aux actions de communication.

- lors des inaugurations ou de toute autre manifestation une invitation adressée à M. Le Maire de la commune de Redon.

- une mention du financement de la commune et la présence du logo de la Commune sur tous les supports de communications relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, signalétiques) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne l'octroi des subventions ultérieures.

Clauses générales

Article 7 : Durée

La présente convention est valable pour les exercices 2025 et 2026.

Article 8 : Résiliation de la convention

La Ville de Redon se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Redon par lettre en recommandée avec accusé de réception, l'Office n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'O.M.C.L. d'achever sa mission.

Article 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, la Ville de Redon pourra annuler le versement voire demander son remboursement.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative du ressort territorial de la Ville de Redon.

Fait en trois exemplaires

A Redon, le

Pour l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs

Nadine QUINTON

La Présidente

Pour la Ville de Redon,

Pascal Duchêne

Le Maire